

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC  
Département des Côtes d'Armor  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 2 mars 2026 à 18 heures**  
Membres en exercice : 15 – membres présents : 11  
Date de convocation : 23 février 2026

Le deux mars deux mil vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Jean-Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Sonia ALLAIN, Catherine BOISLIVEAU, Adjoint, Sylvie MARIGAULT, Morgan BROUDER, Nolwenn BOHEC, Quentin LE HERVÉ, Martine TRAPON, Jean-François LE MIGNOT

Absents, excusés : Anne-Karine LE MAOU, Sylvie LE GALL BRIAND, qui donne pouvoir à Gérard QUILIN, Erwan GUIZOUARN

Absents : Julien BENOIST

Secrétaire de séance : Jean-François LE MIGNOT

*Daniel JACOPIN, domicilié au lieudit « Le Cosquer » à PLOUNEVEZ MOEDEC, sollicite une intervention, avant l'ouverture de séance. Il interpelle l'assemblée quant au chemin qui passe derrière le Cosquer. Il souhaiterait que soit reconsidéré cette portion de chemin. Une opération de nettoyage des chemins a été réalisée par des bénévoles le 28 février dernier. Il invite les élus à venir voir le chemin, qui est abimé par le passage des engins motorisés*

### **Ouverture de séance à 18 heures 16**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 février 2026 est validé par l'assemblée

#### **1 – REMPLACEMENT DU VISIOPHONE DU GROUPE SCOLAIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de devis était en cours pour remplacement du visiophone du groupe scolaire, auprès de l'entreprise DAFNIET Patrice, laquelle avait installé le précédent système, qui est à ce jour obsolète. L'offre de l'entreprise DAFNIET s'élève à 4 114.93 euros HT soit 4 937.92 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise DAFNIET, pour fourniture et installation d'un visiophone, pour un montant de 4 114.93 euros HT soit 4 937.92 euros TTC
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée à la Section Investissement du budget 90400 – opération 153 (groupe scolaire)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

## 2 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

---

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Deux options sont envisageables :

- soit le maintien du taux 2025
- soit la modulation du taux 2025. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

### Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61.54 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- a) **De maintenir** les taux d'imposition suivants en 2026 par rapport à ceux de 2025 à savoir :
  - TFB : 37.81 %
  - TFPNB : 61.54 %
  - TH résidences secondaires : 10.68 %
- b) **De charger** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025, AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL 90400**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par le Maire,

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2025 n'ayant pas encore été voté, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent des documents comptables disponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Article 1 – Reprise anticipée des résultats**

Le Conseil municipal décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : 636 416.65 euros

Résultat de clôture : 636 416.65 euros

##### **Section d'investissement**

Solde d'exécution de l'exercice : 495 521.38 euros

Solde antérieur reporté : 487 624.83 euros

Solde d'exécution global : 983 146.21 euros

#### **Article 2 – Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) : 636 416.65 euros

#### **Article 3 – Report du résultat d'investissement**

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour un montant de 983 146.21 euros

#### **Article 4 – Vote du budget primitif**

Le Conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 750 781.45 euros

Recettes : 1 750 781.45 euros

##### **Section d'investissement**

Dépenses : 2 654 600.50 euros

Recettes : 2 654 600.50 euros

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

### Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **4 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026**

---

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre**, sur le budget principal et les budgets annexes, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section**

## **5 – AMORTISSEMENTS RESEAUX SDE**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés sur les réseaux doivent faire l'objet d'un amortissement. Des travaux ont été réalisés en 2024 pour un montant de **28 337.97 euros**

Le Conseil Municipal doit décider d'amortir la somme de **28 337.97 euros** et voter les crédits nécessaires sur le budget général de la commune, ainsi qu'il suit :

- Section fonctionnement dépenses– compte 6811 / chapitre 042 **28 337.97 euros**
- Section investissement recettes– compte 28041582 / chapitre 040 **28 337.97 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'amortir la somme de 39 632.65 ainsi qu'il suit :

- Section fonctionnement dépenses– compte 6811 / chapitre 042 **28 337.97 euros**

- Section investissement recettes– compte 28041582 / chapitre 040   **28 337.97 euros**

**6 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025, AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET 90405 CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par le Maire,

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2025 n'ayant pas encore été voté, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent des documents comptables disponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 – Reprise anticipée des résultats**

Le Conseil municipal décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : - 2454.30 euros

Résultat reporté : 4 149.83 euros

Résultat de clôture : 1 695.53 euros

**Section d'investissement**

Solde d'exécution de l'exercice : 266.66 euros

Solde antérieur reporté : - 266.66 euros

Solde d'exécution global : 0.00 euros

**Article 2 – Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement (002) : 1 695.53 euros

**Article 4 – Vote du budget primitif**

Le Conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 56 508.75 euros

Recettes : 56 508.75 euros

**Section d'investissement**

Dépenses 17 813.22 euros

Recettes : 17 813.22 euros

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

### **Article 5 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **7 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025, AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET 90406 CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par le Maire,

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2025 n'ayant pas encore été voté, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent des documents comptables disponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **Article 1 – Reprise anticipée des résultats**

Le Conseil municipal décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : 0.00 euros

Résultat reporté : 5 998.22 euros

Résultat de clôture : 5 998.22 euros

#### **Section d'investissement**

Solde d'exécution de l'exercice : 0.00 euros

Solde antérieur reporté : 0.00 euros

Solde d'exécution global : 0.00 euros

### **Article 2 – Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement (002) : 5 998.22 euros

### **Article 4 – Vote du budget primitif**

Le Conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 5 998.22 euros

Recettes : 5 998.22 euros

#### **Section d'investissement**

Dépenses : 2 000.00 euros

Recettes : 2 000.00 euros

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

**Article 5 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 heures 30